

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune qu'une prestation de la compagnie « Nina » du spectacle déambulatoire jeune public « l'Arbre de Nina » soit réalisé le dimanche 7 juin 2026 à 16h au parc du lion dans le cadre de la programmation culturelle ;

Considérant que la compagnie « Nina » possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : La compagnie « Nina » est chargée de réaliser la prestation « L'arbre de Nina » le dimanche 7 juin 2026 à 16h00 au parc du Lion (dans le cadre de Place Ô Mômes).

ARTICLE 2 : Une convention de prestation de service est conclue entre la Commune et la compagnie « Nid d'ici, Nid d'ailleurs » afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 1038.80 TTC.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le 02 JUN 2026

L'adjoint délégué à la Ville Culturelle et la Vie Associative,



Gilbert CHARLES



Fait à Wattlelos, le 02 JUN 2026
Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle et
la Vie Associative,



Gilbert CHARLES